

CAHIER DES CHARGES
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
FOURNITURE DE TAPIS DE FLEURS ANNUELLES ET BISANNUELLES, PRÊTS A POSER
POUR LE FLEURISSEMENT DES MASSIFS
Du 1 juillet 2015 au 30 juin 2017

Etabli en application du code des marchés publics
Décret n° 2004-15 du 15 janvier 2004
Décret n° 2004-1298 du 26 novembre 2004

ARTICLE 1 : ADMINISTRATION CONTRACTANTE

Mairie de Trégunc, Place des Anciens Combattants, CS40100, 29910 TREGUNC.
Tel : 02 98 50 95 95 - Fax : 02 98 50 95 96

ARTICLE 2 : QUALITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE

Monsieur BELLEC Olivier, Maire.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande défini à l'article 77 du Code des Marchés Publics, avec minimum et maximum.

Minimum H.T.	4 200 €	Minimum T.T.C.	5 040 €
Maximum H.T.	16 700 €	Maximum T.T.C.	20 040 €

ARTICLE 4 : OBJET DU MARCHE

L'objet du marché est la fourniture de tapis de fleurs annuelles et bisannuelles, prêts à poser pour le fleurissement des massifs. Le marché est composé de deux lots distincts.

Lot n°1 : fourniture de fleurs de printemps

Lot n°2 : fourniture de fleurs d'automne.

Modalités techniques communes aux deux lots :

Les tapis devront avoir une densité d'environ 18 plants par mètre carré.

Le candidat devra fournir le catalogue des produits et leur prix. Il devra indiquer les délais de livraison à réception de la commande (une commande par an par lot) ainsi que le délai de livraison pour une commande supplémentaire.

La provenance des tapis de fleurs devra également être indiquée.

Le dossier de candidature devra préciser les moyens humains et techniques mis à disposition pour assurer la bonne exécution des prestations.

Le service espaces verts définira chaque année avec le fournisseur le nombre de tapis nécessaire pour chaque type de composition choisi dans le catalogue. Environ 6 compositions d'espèces différentes seront choisies chaque année pour chaque lot, la quantité de tapis étant répartie de manière équilibrée entre ces 6 compositions d'espèces.

Pour chaque lot, dans le bordereau estimatif, les fournisseurs devront proposer des tapis et indiquer les espèces qui le composent ainsi que le nombre de m² proposé pour ce tapis, sachant qu'ils doivent répartir les 270m² à couvrir de manière équitable en six tapis différents.

ARTICLE 5 : MODALITES DE LIVRAISON PARTICULIERES

Les tapis d'environ 1m par 50 à 70 cm, devront être livrés sur palettes filmées par camion avec hayon aux services techniques de la commune, les jours ouvrables et pendant les heures normales de service, à raison d'une livraison par an et par lot :

- lot n°1 : livraison deuxième quinzaine de mai
- lot n°2 : livraison mi-octobre.

Les dates précises de livraison seront indiquées à chaque commande par le service espaces verts.

Les produits seront présentés avec une séparation de tapis de fleurs sur palette par boudins ou par sacs de substrat.

Les livraisons devront être conformes à la commande et seront accompagnées d'un bordereau sur lequel toutes les indications du bon de commande seront reprises.

Les services techniques se réservent le droit de refuser, pour des raisons qualitatives, les produits fournis. Le remplacement de la commande devra se faire dans les 48 heures suivantes.

Le fournisseur devra pouvoir assurer une livraison rapide en cas de commande supplémentaire (vandalisme, vol...).

ARTICLE 6 : DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une période de un an allant du 1 juillet 2015 au 30 juin 2016. Il sera ensuite reconductible une fois pour la période allant du 1 juillet 2016 au 30 juin 2017 par tacite reconduction. Dans tous les cas sa durée maximale ne pourra excéder deux ans.

Le marché est résiliable de part et d'autre, sous préavis de trois mois donné avant expiration de chaque période de 12 mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de dysfonctionnement ou de non-respect du Cahier des Charges, la résiliation de la convention pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois suivant le dysfonctionnement constaté.

ARTICLE 7 : DELAI ET REGLEMENT

Les demandes de paiement devront parvenir en deux exemplaires à l'adresse suivante :

Mairie de Trégunc
CS 40100
29910 TRÉGUNC

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures.

Le taux des intérêts moratoires en cas de retard de paiement sera celui en vigueur à la date à laquelle les intérêts auront commencé à courir.

ARTICLE 8 : CRITERES D'ATTRIBUTION

L'offre sera appréciée en fonction :

- **de la valeur technique : 50%**. La valeur technique sera appréciée en fonction des délais et des modalités de livraison (20%), de la qualité des produits (30%).

- **du prix : 50%** (Les modalités de calcul pour le critère prix sont les suivantes : l'entreprise la moins-disante (entreprise A) obtient la note maximale de 50 points. La note des autres entreprises est calculée comme suit : $((\text{prix entreprise A} / \text{prix entreprise B}) \times 50)$)

ARTICLE 9 : TARIFS

Les tarifs proposés dans le bordereau des prix sont fermes actualisables.

Un catalogue de tous les produits proposés devra être joint à l'offre, un rabais sur catalogue sera donc demandé pour d'autres commandes éventuelles. La remise en % consentie par le titulaire du marché sur les prix de vente H.T. de son catalogue sera ferme et non actualisable durant toute la durée d'exécution du marché.

Les prix seront actualisés au 15 juillet 2016, en fonction de l'augmentation du SMIC. L'actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations.

1) Modalités d'actualisation du prix :

Les prix stipulés révisables annuellement tous les 12 mois de contrat, ne pourront en aucun cas être supérieurs à ceux calculés selon l'indice suivant : $P = P_o * (S / S_o)$

- P = Etant le prix révisé
- Po = Le prix d'origine
- S = Le smic à la date de révision
- So = Le smic à la signature du contrat

Le prix d'origine est réputé correspondre au prix fixé par le candidat dans son offre initiale. Po

Le smic à la signature du contrat est celui du 1^{er} janvier 2015 à 1457, 52 € brut pour 151heures 67 de travail.

2) Modalités d'application de la Taxe à la Valeur Ajoutée

Tous les montants figurant dans le présent marché, sont exprimés hors TVA.

Les pénalités de retard sont considérées comme des indemnités ayant pour objet de réparer un préjudice subi par le maître de l'ouvrage du fait du retard pris par le titulaire dans l'exécution de ses obligations contractuelles, elles sont donc situées hors du champ de l'application de la TVA.

Les montants des acomptes et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

ARTICLE 10 : MODALITE DE REPONSES ET DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les candidats doivent impérativement transmettre leur offre sous pli cacheté.

Les plis sont soit :

- déposés contre récépissé à la **Mairie de Trégunc, CS 40100, 29910 Trégunc.**
- envoyés par la poste en courrier recommandé avec accusé de réception.

Les plis peuvent être transmis électroniquement. L'adresse de la plateforme de dématérialisation est la suivante : <http://www.e-megalisbretagne.org>.

La date et l'heure limite de réception des plis et, le cas échéant, de leur copie de sauvegarde dans le cas d'une transmission électronique) sont les suivantes :

AU PLUS TARD LE : vendredi 22 mai 2015 à 12h00

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le délai minimum de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

Les candidats devront impérativement fournir :

- Le ou les acte(s) d'engagement et le ou les bordereau(x) des prix renseigné(s), daté(s) et signé(s)
- Le présent cahier des charges daté et signé
- Le descriptif technique de la prestation.

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent s'adresser pour toute information complémentaire d'ordre administratif à **Anna BOUVIER**, Service Marchés Publics, Tél : 02 98 50 95 87. Fax : 02 98 50 95 96, ou mail anna.bouvier@tregunc.fr et pour tout renseignement d'ordre technique à **Cécile DRUET**, Services Techniques, Tél : 02 98 50 95 90, Fax : 02 98 50 29 54.

Fait à Trégunc, le
Le Pouvoir Adjudicateur

Accepté le _____ ,
Le Titulaire